



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.49

**OBJET : INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRE SIÉGEANT DANS
LES JURYS DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : Vie Institutionnelle

OBJET : INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRE SIÉGEANT DANS LES JURYS DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Aux termes d'une précédente délibération n°99.0783 du 29 juillet 1999, nous avons décidé le principe du versement d'une indemnité alors fixée à 1 000 francs hors taxes (152,45 €) par vacation de demi-journée au profit de chaque représentant des maîtres d'œuvre participant à des jurys de concours de maîtrise d'œuvre organisés par la Ville, conformément à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics alors en vigueur. Il était apparu nécessaire en effet d'indemniser les représentants des maîtres d'œuvre compte-tenu du temps passé par eux dans ces réunions.

Le montant de cette indemnité forfaitaire devait être mis à jour annuellement par arrêté du Maire en fonction de l'indice ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Compte-tenu des nombreuses réformes du Code des Marchés Publics intervenues à ce jour, il convient d'actualiser la précédente délibération en fonction des textes désormais applicables.

En effet, le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur, prévoit les cas dans lesquels le jury se réunit, selon les caractéristiques prévues aux articles 24, 69, 70 et 74 :

- soit dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 24,
- soit dans le cas d'un appel d'offres ou d'une procédure négociée pour lequel un jury est composé dans les conditions prévues à l'article 24-I, pour des marchés de maîtrise d'œuvre,
- soit dans le cas d'un marché de conception-réalisation pour lequel un jury est composé dans les conditions prévues à l'article 24-I.

Dans ces cas, le Code des Marchés Publics indique que le Président du jury peut d'une part désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation et doit d'autre part, désigner des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats au marché (ou équivalent).

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

RECONDUIRE le principe d'indemnisation posé en 1999.

DECIDER que cette indemnisation bénéficiera aux représentants des maîtres d'œuvres siégeant dans les jurys de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 24, 69, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

DIRE que le montant de cette indemnisation, à hauteur d'une vacation par demi-journée est de 194,89 Euros H.T. pour l'année 2010 et sera mis à jour annuellement par arrêté du Maire, en fonction de l'indice d'ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, les frais de déplacement n'étant pas compris dans ladite vacation.

**2010.49 - INDEMNISATION DES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'ŒUVRE SIÉGEANT DANS
LES JURYS DE CONCOURS OU D'APPELS D'OFFRES**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**